REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°74-6 du 22 janvier 1974

portant nomination de Mr Gaston FOURN, Magistrat, en qualité de Président de la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°21/PR du 26 avril 1966, portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;
VU l'Ordonnance n°002/PCS-Cab du 28 mai 1973, fixant les indemnités de sujétion des membres de la Cour Suprême ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
Sur proposition du Président de la Cour Suprême ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Mr Gaston FOURN, Magistrat, est nommé Président de la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

Article 2.- Mr Gaston FOURN, prêtera avant d'entrer en fonction, le serment prévu par la Loi.

Article 3.-Le présent décret qui abroge le décret n°70-269 du 12 octobre 1970, et qui prend effet à compter de la date de l'installation de Mr Gaston FOURN dans ses fonctions, sera publié au Journal Officiel./-

Fait à COTONOU, le 22 janvier 1974

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 8 - Ministères 10 MJL 2 DP 2 - Intéressé 1 - SGG 4 - SPD 2 - IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc.-JORD 6- DI 8 - DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - DGF 2 - DGP-DGAJL-Dtion Stat.6 - CNR 4